

DOSSIER MARCHÉ

**RESIDENCE LES ORMES
SDC 6/12 AVENUE JEAN MOULIN
93100 MONTREUIL**

ASCAUDIT est une société d'ASCAUDIT GROUPE

MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC CONTRAT D'ENTRETIEN

OBJET DU MARCHÉ	Travaux de remplacement de 3 ascenseurs avec contrat d'entretien
Adresse des installations :	6/12 avenue Jean Moulin 93100 MONTREUIL
<p>Maître d'ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué :</p> <p>Date</p> <p>Nom et Qualité du signataire</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>SDC 6/12 AVENUE JEAN MOULIN 93100 MONTREUIL C/O CABINET RONDEAU 19 rue de la Tour 75116 PARIS</p> <p>Le</p> <p>François Flament - Gestionnaire</p>
<p>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :</p> <p>Date</p> <p>Nom et Qualité</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>ASCAUDIT ASCENSEUR Bât. Energy IV 155 Rue du Docteur Bauer 93400 SAINT OUEN</p> <p>Le</p> <p>Nicolas de MISCAULT – Ingénieur Projet</p>
<p>L'Entrepreneur :</p> <p>Date</p> <p>Nom et Qualité</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>MISTRAL 12 rue Angiboust 91460 MARCOUSSIS</p> <p>Le</p> <p>David KUNIK – Technico-commercial ascenseurs</p>

ASCAUDIT est une société d'ASCAUDIT GROUPE

Entre d'une part, le Maître d'Ouvrage,

SDC 6/12 AVENUE JEAN MOULIN 93100 MONTREUIL
C/O CABINET RONDEAU 19 rue de la Tour 75116 PARIS

Et d'autre part, l'Entrepreneur,

MISTRAL
12 rue Angiboust 91460 MARCOUSSIS

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Travaux de remplacement de 3 ascenseurs avec contrat d'entretien selon CCTP **ASCAUDIT** et DPGF complété par **MISTRAL** joints en annexe, à l'adresse suivante :

6/12 AVENUE JEAN MOULIN
93100 MONTREUIL

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

Monsieur David KUNIK
Agissant en qualité de : Technico-commercial ascenseurs

Au nom et pour le compte de l'Entreprise : **MISTRAL**
Dont le siège social est à :

12 rue Angiboust
91460 MARCOUSSIS

- Inscrite à l'INSEE sous le n° de SIRET : 510 178 627 00012

Déclare sur l'Honneur, que la société :

- 1°) n'est pas en redressement judiciaire, (sinon produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet) ;
- 2°) satisfait aux obligations fiscales et sociales sous peine de résiliation du contrat, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-041 du 14 juillet 1952, dont les dispositions ont été modifiées par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- 3°) n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

S'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés à l'article 3 ci-après, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

ASCAUDIT est une société d'ASCAUDIT GROUPE

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

1. Le Présent Ordre de service
2. DPGF Travaux Remplacement Complet
3. Le CCTP Travaux
4. Le planning prévisionnel du 17/01/2020
5. Les attestations d'assurance (civile et décennale) en cours de validité
6. Le CCTP Entretien

ARTICLE 4 - PRIX

L'unité monétaire est l'Euro.

Les travaux seront traités à prix globaux, forfaitaires, toutes taxes comprises et révisibles selon formules indiquées dans les devis.

Ce prix forfaitaire comprend toutes fournitures, main-d'œuvre, installation, charges, faux-frais, frais généraux, droits de voirie, sujétions, bénéfices et aléas qui découlent des travaux proprement dits, de leur nature et emplacement, de l'habitation ou non des locaux et des règlements en vigueur.

De par la nature du prix forfaitaire, il ne sera accordé aucun supplément au prix spécifié dans le marché, sauf dans le cas de travaux supplémentaires suivant spécification si prévue. (Aucun travail supplémentaire prévu dans cet Appel d'Offres).

Travaux retenus : Travaux de remplacement complets de 3 ascenseurs selon DPGF MISTRAL

	6 avenue Jean Moulin	12 avenue Jean Moulin - Pair	12 avenue Jean Moulin - Impair
MONTANT € HT ASSUJETTIS À TVA 10%	31 590,00 €	36 950,00 €	38 300,00 €
MONTANT € HT ASSUJETTIS À TVA 20%	59 580,00 €	73 600,00 €	74 740,00 €
TOTAL MONTANT € HT	91 170,00 €	110 550,00 €	113 040,00 €
TVA 10%	3 159,00 €	3 695,00 €	3 830,00 €
TVA 20%	11 916,00 €	14 720,00 €	14 948,00 €
MONTANT € TTC PAR APPAREIL	106 245,00 €	128 965,00 €	131 995,00 €
MONTANT € TTC DU MARCHÉ TRAVAUX	367 028,00 €		

Montant des travaux € TTC en lettres : trois cent soixante-sept mille vingt-huit euros

Maintenance : selon DPGF MISTRAL

Les prestations de maintenance commencent à la date de démarrage des travaux sur le 1er appareil. Les prix indiqués dans le tableau ci-dessous sont les montants annuels par appareil.

	6 avenue Jean Moulin	12 avenue Jean Moulin - Pair	12 avenue Jean Moulin - Impair
MONTANT € HT ASSUJETTIS À TVA 10%	1 940,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €
TVA 10%	194,00 €	224,00 €	224,00 €
MONTANT € TTC PAR APPAREIL	2 134,00 €	2 684,00 €	2 684,00 €
MONTANT € TTC DU MARCHÉ MAINTENANCE	7 502,00 €		

ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance de la totalité ou d'une partie du marché est interdite sauf autorisation préalable du client. La demande d'agrément doit être effectuée auprès d'ASCAUDIT. L'autorisation du prestataire doit être expresse et donnée par un écrit signé à la fois du syndic et d'ASCAUDIT.

ARTICLE 6 - DÉLAI D'EXÉCUTION

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est joint au marché.

Au cas où l'Entrepreneur ne respecterait pas la date de livraison des travaux fixée au marché, des pénalités seront appliquées, conformément à l'article 9 du CCTP travaux.

Les pénalités sont plafonnées à 5% du prix du marché HT par installation.

Désordres signalés postérieurement à la réception :

Si des désordres sont signalés par le Maître d'Ouvrage pendant l'année de garantie de parfait achèvement, la simple notification à l'Entrepreneur lui vaut mise en demeure de réparer durablement et conformément aux règles de l'art dans les plus brefs délais, sans que ceux-ci puissent en aucun cas excéder 15 jours.

En cas d'inexécution dans le délai fixé ci-dessus, les travaux peuvent être exécutés aux frais et risques de l'Entrepreneur défaillant.

Un procès-verbal constatant l'exécution des travaux de réparation effectués au titre de la garantie de parfait achèvement sera établi à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

- 30% d'acompte à la commande pour l'ensemble des appareils
- 30% à la livraison du matériel sur site par appareil
- 35% à la mise en service de l'appareil
- 5% à la levée des réserves par appareil
- Délai de paiement : 30 jours fin de mois

Une caution bancaire de 5% du montant total HT du marché sera déposée jusqu'à la fin de la Garantie du Parfait Achèvement.

ASCAUDIT est une société d'ASCAUDIT GROUPE

Les factures, libellées à l'ordre de : **CABINET RONDEAU**
19 RUE DE LA TOUR
75116 PARIS

devront être adressées, **en trois exemplaires originaux**, à la Société ASCAUDIT pour validation avant transmission au Maître d'Ouvrage.

Tout paiement total ou partiel ne saurait être considéré comme valant acceptation des vices ou fautes d'exécution.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur, ainsi que ses éventuels sous-traitants, devront justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

ARTICLE 10 - CONTESTATION / RÉSILIATION

En cas de contestation, ou en cas de manquement de l'Entrepreneur à l'une de ses obligations contractuelles, faute d'accord après mise en demeure avec un préavis de huit jours, **CABINET RONDEAU** se réserve le droit de résilier de plein droit le marché, aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Le seul tribunal compétent sera celui de BOBIGNY.

L'Entrepreneur

**Le Maître d'Ouvrage
ou
Maître d'Ouvrage Délégué**

Date :

Date :

Nom et Qualité du signataire :
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom et Qualité du signataire :
Mention manuscrite « Lu et approuvé »